
NOUS CONTACTER**VOTRE AGENT GENERAL D'ASSURANCE****EXCLUSIF AXA FRANCE**

DAMIEN DA SILVA

8, PLACE FOCH

BP. 9

41800 MONTOIRE SUR LE LOIR

☎ **02 54 85 00 80**✉ **@agence.montoire@axa.fr**

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

0000021981794804**Assurance et Banque**ENTR TOURNOIS JEROME
3 ALLEE DE LA GARE
41100 COULOMMIERS LA TOUR

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Prestataire

LE 5 JANVIER 2026

Madame, Monsieur,

Nous certifions que l'entreprise **ENTR TOURNOIS JEROME** dont le siège social se situe **3 ALLEE DE LA GARE 41100 COULOMMIERS LA TOUR** est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Prestataire à effet du **10 août 2024**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile dans l'exercice des activités suivantes :

- Services numériques (conseils en systèmes et applications informatiques, audit, assistance technique sans réalisation, concepteur designer, vente, installation, maintenance des équipements informatiques, édition de sites internet).
- Edition de logiciels (logiciels des systèmes d'exploitation et réseau, de programmation et de développement, logiciels applicatifs standard, logiciels ou spécifiques).
- Infogérance d'exploitation (développement, intégration, migration, gestion, exploitation de systèmes et applicatifs, gestion de parcs, exploitation des applicatifs).

Période de validité :

Du 5 janvier 2026 au 1er janvier 2027

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager AXA, en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Vous pouvez retrouver les plafonds des garanties dans le tableau présenté en page suivante.

Fait à Nanterre, le 5 janvier 2026

Mathieu Godart

Directeur IARD AXA France



Plafonds de garantie

| Vos garanties | Plafonds |
|--|--|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dont : | |
| ▪ dommages corporels | 9 000 000 € par année d'assurance |
| ▪ dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1 200 000 € par année d'assurance |
| ▪ dommages immatériels non consécutifs | 300 000 € par année d'assurance |
| ▪ dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés | 150 000 € par sinistre |
| Autres garanties | |
| Les risques environnementaux (article 3.4 des conditions générales) : | |
| Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus | 1 000 000 € par année d'assurance |
| Dont : | |
| Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale | 100 000 € par année d'assurance |